



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
...ma vie, ma ville !

PROCÈS VERBAL – 13 AVRIL 2009

CONSEIL MUNICIPAL

Le 14 avril 2010

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 avril 2010

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, tenue dans la salle du conseil, située au 50, rue Saint-Joseph, le 13 avril 2010 à dix-neuf heures trente (19 h 30), et suivant les formalités prescrites par cette corporation, à laquelle étaient présents :

Messieurs les conseillers : Michel Charrette, Sylvain Marinier, Grant MacKenzie, Yvan Chen et madame la conseillère Lise Gaudreau-Régimbald, sous la présidence de Jean-Léo Legault, maire suppléant.

Étaient également présents : monsieur Denis Savard, directeur général et madame Claude Laneuville, greffière adjointe.

Étaient absents : Denis Chalifoux, maire.

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 suite à la résolution de désapprobation partielle de la MRC des Laurentides
2. Adoption du règlement de zonage numéro 2009-U53 suite à la désapprobation partielle de la MRC des Laurentides
3. Adoption du règlement de lotissement numéro 2009-U54 suite à la désapprobation partielle de la MRC des Laurentides
4. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

2010-04-183

Adoption du règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 suite à la résolution de désapprobation partielle de la MRC des Laurentides

ATTENDU QUE

le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 29 juin 2000;

ATTENDU QUE

les anciennes ville de Sainte-Agathe-des-Monts et municipalité de Sainte-Agathe-Nord ont été regroupées une première fois le 27 février 2002 ;

ATTENDU QUE

la ville de Sainte-Agathe-des-Monts telle qu'elle existe aujourd'hui a été créée par décret gouvernemental le 1^{er} janvier 2006 ;

ATTENDU QUE

deux règlements de plan d'urbanisme numéro 2002-U20 et numéro 90-10 sont en vigueur sur le territoire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts et ont fait l'objet d'une concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite adopter un nouveau plan d'urbanisme conforme à sa planification stratégique et reflétant les réalités et aspirations économiques, environnementales et sociales de la nouvelle ville créée en 2006;

ATTENDU QUE

la MRC des Laurentides, par la résolution numéro 2009-11-4687, désapprouve certains éléments du règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 et demande à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts de remplacer ce règlement par un règlement conforme aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement révisé ;

ATTENDU QU'

une assemblée publique de consultation sur le règlement de remplacement numéro 2009-U50 s'est tenue à 19 h le 7 avril 2010, à la salle du pavillon Lagny et que les personnes présentes ont été entendues;

ATTENDU QU'

avis de motion est donné lors de la séance régulière du 12 avril 2010;

ATTENDU QUE

tous les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le règlement numéro 2009-U50 avec l'avis de motion du 12 avril 2010, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50.

ADOPTÉE

2010-04-184

Adoption du règlement de zonage numéro 2009-U53 suite à la désapprobation partielle de la MRC des Laurentides

ATTENDU QUE

le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 29 juin 2000;

ATTENDU QUE

les anciennes ville de Sainte-Agathe-des-Monts et municipalité de Sainte-Agathe-Nord ont été regroupées une première fois le 27 février 2002 ;

ATTENDU QUE

la ville de Sainte-Agathe-des-Monts telle qu'elle existe aujourd'hui a été créée par décret gouvernemental le 1^{er} janvier 2006 ;

ATTENDU QUE

deux règlements de zonage numéro 2002-U23 et numéro 90-12 sont en vigueur sur le territoire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite adopter de nouveaux règlements d'urbanisme conformes à sa planification stratégique et reflétant les réalités et aspirations économiques, environnementales et sociales de la nouvelle ville créée en 2006;

ATTENDU QUE

les dispositions du présent règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE

la MRC des Laurentides, par la résolution numéro 2009-11-4688, désapprouve certains éléments du règlement de zonage numéro 2009-U53 et demande à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts de remplacer ce règlement par un règlement conforme aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement révisé ;

ATTENDU QU'

une assemblée publique de consultation sur le règlement de remplacement numéro 2009-U53 s'est tenue à 19 h le 7 avril 2010, à la salle du pavillon Lagny et que les personnes présentes ont été entendues;

ATTENDU QU'

avis de motion est donné lors de la séance régulière du 12 avril 2010;

ATTENDU QUE

tous les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le règlement numéro 2009-U53 avec l'avis de motion du 12 avril 2010, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le règlement de zonage numéro 2009-U53.

ADOPTÉE

2010-04-185

Adoption du règlement de lotissement numéro 2009-U54 suite à la désapprobation partielle de la MRC des Laurentides

ATTENDU QUE

le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 29 juin 2000;

ATTENDU QUE

les anciennes ville de Sainte-Agathe-des-Monts et municipalité de Sainte-Agathe-Nord ont été regroupées une première fois le 27 février 2002 ;

ATTENDU QUE

la ville de Sainte-Agathe-des-Monts telle qu'elle existe aujourd'hui a été créée par décret gouvernemental le 1^{er} janvier 2006 ;

ATTENDU QUE

deux règlements de lotissement numéro 2002-U24 et numéro 90-13 sont en vigueur sur le territoire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite adopter de nouveaux règlements d'urbanisme conformes à sa planification stratégique et reflétant les réalités et aspirations économiques, environnementales et sociales de la nouvelle ville créée en 2006;

ATTENDU QUE

les dispositions du présent règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE

la MRC des Laurentides, par la résolution numéro 2009-11-4688, désapprouve certains éléments du règlement de lotissement numéro 2009-U54 et demande à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts de remplacer ce règlement par un règlement conforme aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement révisé ;

ATTENDU QU'

une assemblée publique de consultation sur le règlement de remplacement numéro 2009-U54 s'est tenue à 19 h le 7 avril 2010, à la salle du pavillon Lagny et que les personnes présentes ont été entendues;

ATTENDU QU'

avis de motion est donné lors de la séance régulière du 12 avril 2010;

ATTENDU QUE

tous les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le règlement numéro 2009-U54 avec l'avis de motion du 12 avril 2010, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Lise Gaudreau-Régimbald, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le projet de remplacement de règlement de lotissement numéro 2009-U54.

ADOPTÉE

Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité.

Jean-Léo Legault, maire suppléant

Claude Laneuville, greffière adjointe